

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2019 - NUMÉRO 64 DU 13 MARS 2019** 

## **TABLE DES MATIÈRES**

### CABINET DU "PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 12 mars 2019 portant autorisation permanente d'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones)

#### SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'Englefontaine (Nord)

# SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 04 mars 2019 portant renouvellement d'agrément de la soci été REMONDIS pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Raison Sociale : C PERMIS à WASQUEHAL

Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Raison Sociale : C PERMIS à VILLENEUVE D'ASCQ

Arrêté du 13 mars 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite Raison Sociale : C PERMIS à WASQUEHAL

Arrêté du 13 mars 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite Raison Sociale : C PERMIS à VILLENEUVE D'ASCQ

Arrêté modificatif d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

en date du 13 mars 2019

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial Séance du lundi 1er Avril 2019

Arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fond de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir » en Hauts-de-France (AJIR HDF)



Préfecture du Nord Cabinet du préfet Direction des sécurités Bureau de l'ordre public

Lille, le 7 2 MARS 2019

# Arrêté portant autorisation permanente d'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones)

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, notamment son article 10, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à la conception des aéronefs qui circulent sans personne à bord , aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent;

Vu la note de doctrine générale du 11 juillet 2017 relative à l'emploi d'aéronefs télépilotés à distance pour les missions de sécurité civile ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis le 16 novembre 2018 par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu le protocole d'accord signé le 14 janvier 2019 , entre le service de la navigation aérienne région Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord :

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Une autorisation permanente d'utilisation de drones, sur le territoire du département du Nord, y compris de nuit, est accordée au service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) dans le cadre des missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile qu'il conduit.

ARTICLE 2 : Le SDIS 59 veille à mettre en place un protocole d'accord avec le Service de la Navigation Aérienne (SNA) et les exploitants d'aérodromes non contrôlés ou AFIS, pour les vols à proximité des aérodromes ;

ARTICLE 3 : Lors de la réalisation de vol de nuit, les mesures suivantes devront être prises :

- la hauteur de vol maximale au-dessus du sol sera égale à 50 mètres ;
- -le respect d'une distance horizontale minimale de 30 mètres entre l'aéronef et les personnes non liées à l'activité ;
- l'aéronef devra être équipé d'un dispositif de signalisation de type LED d'au moins deux couleurs différentes ;

- si la zone survolée n'est pas suffisamment éclairée, l'exploitant déploiera un système d'éclairage permettant d'assurer la protection des tiers ;

- le respect des prescriptions et conditions d'utilisation figurant dans la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

ARTICLE 4 : Les télépilotes doivent disposer de la qualification spécifique requise par la réglementation en vigueur (liste d'aptitude).

ARTILCE 5 : Les télépilotes veillent à garder en vue les drones qu'ils font voler et à ne les perdre de vue que ponctuellement et sur une courte durée ;

ARTICLE 6 : Les aéronefs ne survoleront pas de tiers et les télépilotes éviteront le survol de pompiers en intervention, des marges de sécurité suffisantes sont prises pour éviter que le public ne soit survolé, et des mesures de sécurité seront prises pour éviter que des tiers ne pénètrent dans la zone survolée ;

ARTICLE 7 : Les images seront collectées dans le cadre des missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile conduites par le SDIS 59 et devront être utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8: La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Cambrai, Douai, Valenciennes, Dunkerque, Avesnes-sur-Helpe, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, le délégué militaire départemental, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les chefs de service concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, \ 1 2 MARS 2019

Michel LALANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr,



Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe Pôle du cabinet

Affaire suivie par : M-L Trouillet Téléphone : 03.27.60.81.79

fax: 03.27.61.59.88

e-mail: marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'Englefontaine (Nord)

Le Préfet de la région des Hauts de France Préfet du Nord Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212.5,

Vu le Code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu le décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Englefontaine (Nord),

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par M. le Maire d'Englefontaine, le 11 février 2019, compte tenu de l'utilisation du procès-verbal électronique,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2019 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la délégation de signature du 21 décembre 2018 donnée à M. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord,

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u> – L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Englefontaine est abrogé et ladite régie de recettes est dissoute.

<u>Article 2</u> – Le Sous-Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

D.R.F.1.5 Vu ans favorably

\* 1 7/03/2019

E. SHARHT - SANDJANI

Fait à Avesnes sur Helpe, le 12 mars 249

Pour le Sous-Préfet absent Le secrétaire général

Frédéric DAMIEN



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/FVB

# ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE LA SOCIETE REMONDIS POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USAGEES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la directive n° 75/439/CEE du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées.

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles :

- L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;
- R543-3 à R543-16 relatifs aux huiles usagées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassages des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2014 autorisant la réorganisation des stockages des huiles et de produit de la photochimie ainsi que la réception de déchets complémentaires par la société Remondis sur le site qu'elle exploite à Amblainville (60110) ;

VU la demande d'agrément datée du 5 septembre 2018 présentée par la société Remondis pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 13 octobre 2018;

VU l'avis de M. le délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément précité est conforme aux dispositions du titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

La société Remondis, dont le siège est située ZAC Les Vallées, Rue de Bruxelles à Amblainville (60110), ciaprès dénommée le ramasseur agréé, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aisne.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter du 4 mars 2019.

Les huiles usagées ramassées sont regroupées sur le site de la société Remondis, ZAC Les Vallées, Rue de Bruxelles à Amblainville (60110),ou, à défaut, traitées dans des conditions conformes à l'article 6 du présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la législation des installations classées, ni agrément pour l'élimination des huiles usagées pour le site susvisé.

#### **ARTICLE 2**

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

#### **ARTICLE** 3

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé.

Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

#### ARTICLE 4

Lors de tout enlèvement, le ramasseur agréé doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

#### **ARTICLE 5**

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 6**

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

#### **ARTICLE 7**

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

#### **ARTICLE 8**

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

#### **ARTICLE 9**

En cas de non-respect d'une quelconque obligation mise à la charge du ramasseur agréé, le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 10**

Six mois avant l'expiration de la validité maximale de l'agrément défini à l'article 1, le ramasseur agréé doit, s'il désire obtenir le renouvellement dudit agrément, déposer un dossier dans les formes définies au titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

#### **ARTICLE 11**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

#### ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ramasseur agréé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication dans la presse locale sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Ampliation de la présente décision sera d'autre part adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques ;
- Monsieur le Minsitre de l'économie et des finances direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Monsieur le délégué régional de l'ADEME.

Fait à Lille, le 0 MARS 2019

Pour le préfet, La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent PREUX en date du 18 juin 2018, et complétée le 5 mars 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

WASQUEHAL (59290), 5 bis rue de Marcq-en-Baroeul;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
PREUX LAURENT  Raison sociale  C PERMIS	14 octobre 1970 à VILLENEUVE- D ASCQ (59)	5 BIS RUE DE MARCQ-EN -BAROEUL 59290 WASQUEHAL	E 19 059 0003 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

#### B-AAC

Article 3: La durée de la présente autorisation est de 5 ans; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

<u>Article 4</u>: En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

<u>Article 5</u>: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

<u>Article 7</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de WASQUEHAL et à Monsieur Laurent PREUX.

Fait à Lille, le

1 3 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation le directeur adjoint



Secrétariat général de la préfecture du Nord

> Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent PREUX en date du 18 juin 2018, et complétée le 5 mars 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

VILLENEUVE -D ASCQ (59650), 1 place Léon Blum ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
PREUX LAURENT  Raison sociale  C PERMIS	14 octobre 1970 à VILLENEUVE- D ASCQ (59)	1 PLACE LEON BLUM 59650 VILLENEUVE D ASCQ	E 19 059 0004 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

#### B-AAC

<u>Article 3</u>: La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

<u>Article 5</u>: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

<u>Article 7</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de VILLENEUVE D ASCQ et à Monsieur Laurent PREUX.

Fait à Lille, le

1 3 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation le directeur adjoint



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur Bastien LEURIDAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C PERMIS » à WASQUEHAL (59290), 5 bis rue de Marcq-en-Baroeul, sous le numéro E 11 059 2110 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent Preux en date du 18 juin 2018 nous informant de la reprise de l'établissement de Monsieur Bastien LEURIDAN situé sur la commune de WASQUEHAL

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

#### <u>ARRETE</u>

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur Bastien LEURIDAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C PERMIS » à WASQUEHAL (59290), 5 bis rue de Marcq-en-Baroeul, sous le numéro E 11 059 2110 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

<u>Article 4</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer,à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de WASQUEHAL et à Monsieur Bastien LEURIDAN.

Fait à Lille le

1 3 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation le directeur adjoint



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur Bastien LEURIDAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C PERMIS » à VILLENEUVE - D'ASCQ (59650), 1 place Léon Blum, sous le numéro E 11 059 2111 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent Preux en date du 18 juin 2018 nous informant de la reprise de l'établissement de Monsieur Bastien LEURIDAN situé sur la commune de VILLENEUVE -D' ASCQ

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur Bastien LEURIDAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C PERMIS » à VILLENEUVE D ASCQ (59650), 1 place Léon Blum, sous le numéro E 11 059 2111 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

<u>Article 4</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer,à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de VILLENEUVE- D'ASCQ et à Monsieur Bastien LEURIDAN.

Fait à Lille le

1 3 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation le directeur adjoint



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la règlementation de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté modificatif d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6 ,R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 modifié relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrête du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant agrément, sous le numéro R 13 059 0028 0, d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière, représenté par Monsieur Joël POLTEAU, directeur de l'association « ACTIROUTE » ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande du 4 mars 2019 par laquelle Monsieur Joël POLTEAU, directeur de la SARL ACTIROUTE dont le siège social se situe 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY LE COMTE (85200) souhaite étendre son activité dans le local sis :

- Logis Hôtel du Beffroi - 2 place Albert Denvers - 59820 GRAVELINES

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2018 pris sous le numéro R 13 059 0028 0 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

Les salles de formation dans lesquelles l'établissement est habilité à dispenser les stages sont :

- HOTEL IBIS DOUAI CENTRE place St Amé 59500 DOUAI
- INTER HOTEL CAMBRAI Route de Bapaume Petit Fontaine 59400 FONTAINE-NOTRE-DAME
- AFTRAL ZI de Grande Synthe rue Noël Babeuf 59760 GRANDE-SYNTHE
- AFTRAL 2 rue François Coli ZAE aérodrome Est 59121 PROUVY
- AUTO ECOLE THUHAL CHERMEUX (ECE) 24 rue de la gare 59190 HAZEBROUCK
- CAMPANILE rue Jean Charles Borda 59000 LILLE
- AUTO ECOLE ECAM 109 bd Montebello 59000 LILLE
- HOTEL IBIS MAUBEUGE avenue de la gare 59600 MAUBEUGE
- CAMPANILE 36 rue de la Communauté Urbaine 59100 ROUBAIX
- AUTO ECOLE POLE POSITION 1 route de Mardyck 59380 SPYCKER
- AUTO ECOLE 3 MS FORMATION- 1439 rue Dufort 59680 FERRIERE-LA-GRANDE
- VALENCIENNES GESTION PATRIMOINE 59 bd Pater 59300 VALENCIENNES
- MERCURE VALENCIENNES CENTRE 5 rue du Saint Cordon 59300 VALENCIENNES
- LOGIS HOTEL DU BEFFROI 2 place Albert Denvers 59820 GRAVELINES

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 mars 2018 restent inchangées.

Article 3: La présente autorisation est valable jusqu'au 13 mars 2023.

Article 4: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur Joël POLTEAU

Fait à Lille, le

1 3 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation le directeur adjoint



# DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART

Réf.: SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37. Télécopie : 03.20.30.53.72. COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 1er AVRIL 2019

- ▶ 14h00 : DOSSIER PC-AEC N° 398 demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SSCV LA MADELEINE RUE SCRIVE portant création d'un ensemble commercial de 4 087 m² de surface de vente à LA MADELEINE, Rue Gustave Scrive, composé d'un supermarché de 2 705 m² et de 3 cellules dont 2 de 461 m², et 1 de 460 m² pour atteindre une surface de 1 382 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec une emprise au sol de 92 m².
- ▶ 15h00 : DOSSIER PC-AEC N° 399 demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL LEZENNES IMMO portant création par transfert d'un magasin KIABI d'une surface de vente de 2 955 m² à LEZENNES, boulevard de Tournai.
- ▶ 16h00 : DOSSIER PC-AEC N° 400 demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « FONCIERE CHABRIERES » portant extension de 521 m² d'un ensemble commercial INTERMARCHE d'une surface de 1 199 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 720 m², à AULNOYE-AYMERIES, Rue Mirabeau.



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

#### Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir » en Hauts-de-France (AJIR HDF)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 29 janvier 2019 reçue en préfecture du Nord le 13 février 2019 et présentée par M. Olivier ASSELIN, en sa qualité de président du fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir » en Hauts-de-France (AJIR HDF), dont le siège est sis 74 rue Jean Jaurès – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u> – Le fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir » en Hauts-de-France (AJIR HDF), dont le siège est sis 74 rue Jean Jaurès – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, est autorisé à faire appel public à la générosité à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Conformément à la demande en date du 29 janvier 2019 susvisée, l'objectif de cet appel public à la générosité est de soutenir par des subventions les associations régionales reconnues d'intérêt général et principalement « ARELI Émergence », « Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France », « École de la 2ème Chance Grand Lille », « UNIS CITÉ Hauts-de-France » et toute association régionale accompagnant vers l'emploi et la citoyenneté les jeunes motivés de la région Hauts-de-France, et notamment les moins favorisés.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- formulaire de don en ligne
- campagne de publipostage papier et électronique

<u>Article 2</u> – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

<u>Article 3</u> – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

<u>Article 4</u> — La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir » en Hauts-de-France (AJIR HDF).

Fait à Lille, le

1 2 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.